

B

# AVIS SUR DEMANDE N° PC 090047 20 A0001

**GRAND  
BELFORT**

Place d'Armes  
90020 BELFORT  
Cedex  
Tel : 03 84 90 11 22

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT  
*Arrivé le*  
  
11 FEV. 2020  
  
SERVICE URBANISME

- Certificat d'urbanisme
- Demande préalable
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

<b>Dépôt en mairie</b> en date du : 22/01/2020		<b>Dossier déposé par :</b> SCI LANA représentée par Monsieur CHICHE Michel
<b>Reçu à la Direction de</b> <b>l'Eau et de l'Environnement le : 27/01/2020</b>		
<b>Adresse de la construction :</b> Avenue de la Grande Piste 90150 FONTAINE	<b>Référence(s)</b> <b>cadastrale(s) :</b> CA12	<b>Adresse du demandeur :</b> 27 rue de la Boétie 75008 PARIS

**Eau potable :** voir avis au verso

## Assainissement


Voir avis joint

Affaire suivie par Laurent BEDAT

**Ordures ménagères** Conformément au règlement de collecte du Grand Belfort, les bacs (poubelles) sont à présenter à la collecte sur le domaine public le long du circuit du camion de collecte (emmener le bac sur l'axe principal de circulation si l'adresse est en impasse sans aire de retournement), sans empiéter sur la chaussée, le long du circuit du camion, puis à remiser après collecte sur le domaine privé. La propreté des bacs étant de la responsabilité des usagers, prévoir un point d'eau pour leur nettoyage régulier.

Affaire suivie par Franck RENAUD

Le Chef de Service

  
Antoine BURRIER

Le

Le Directeur Général  
des Services Techniques

  
Jean-Pierre CUISSON

### **Eau potable**

Etat des lieux : Le terrain objet de la demande est desservi par un réseau d'alimentation en eau potable répondant aux caractéristiques suivantes

Canalisation :200 mm      Pression statique :6 bars

Situation Incendie

TYPE	DISTANCE	DEBIT	P.dynam.
PI PI	A proximité de l'entrée de la parcelle	60 m <sup>3</sup> /h	1 bar

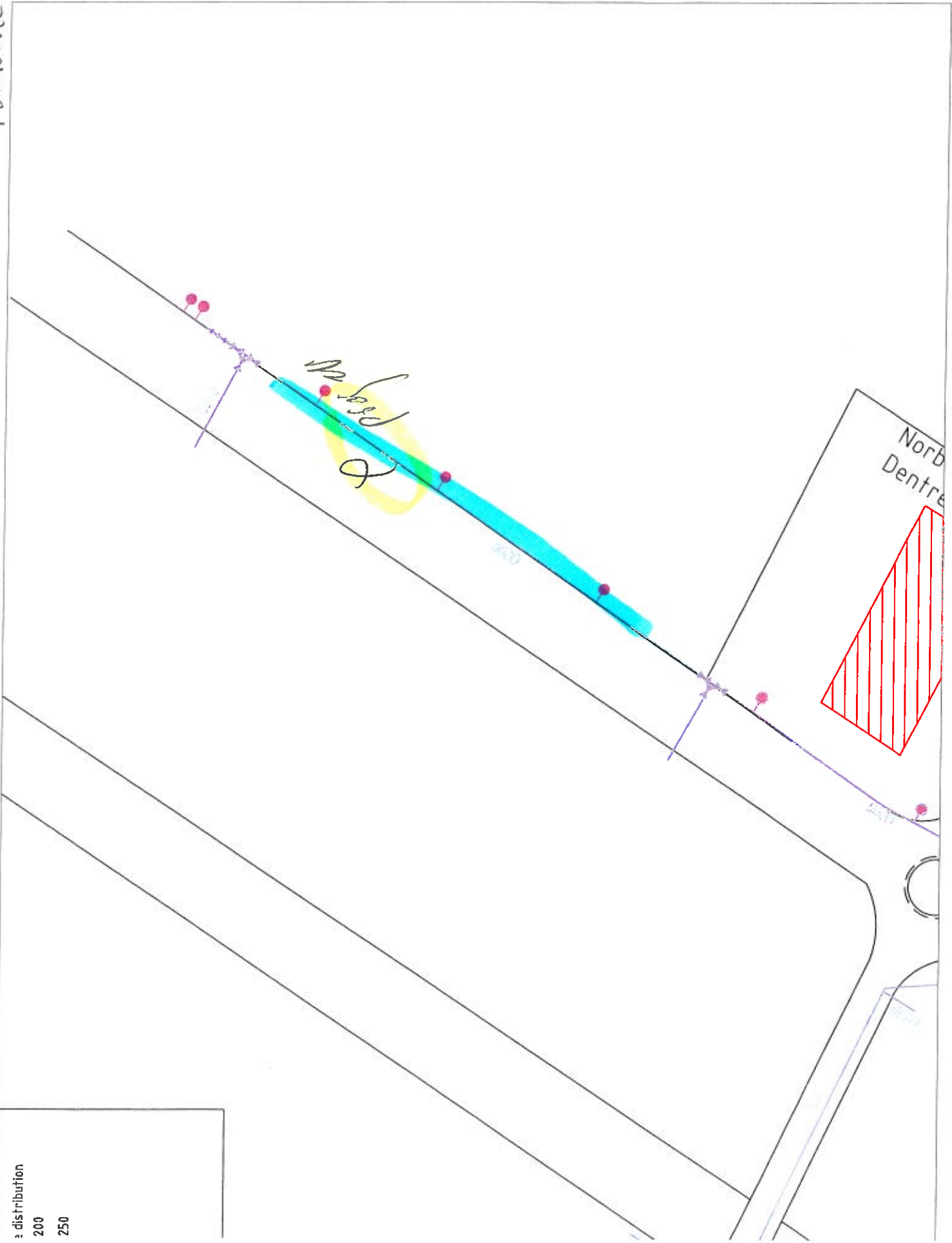
#### **Avis général :**

Voir avis joint

Affaire suivie par Laurent BEDAT

AEP

Fontaine

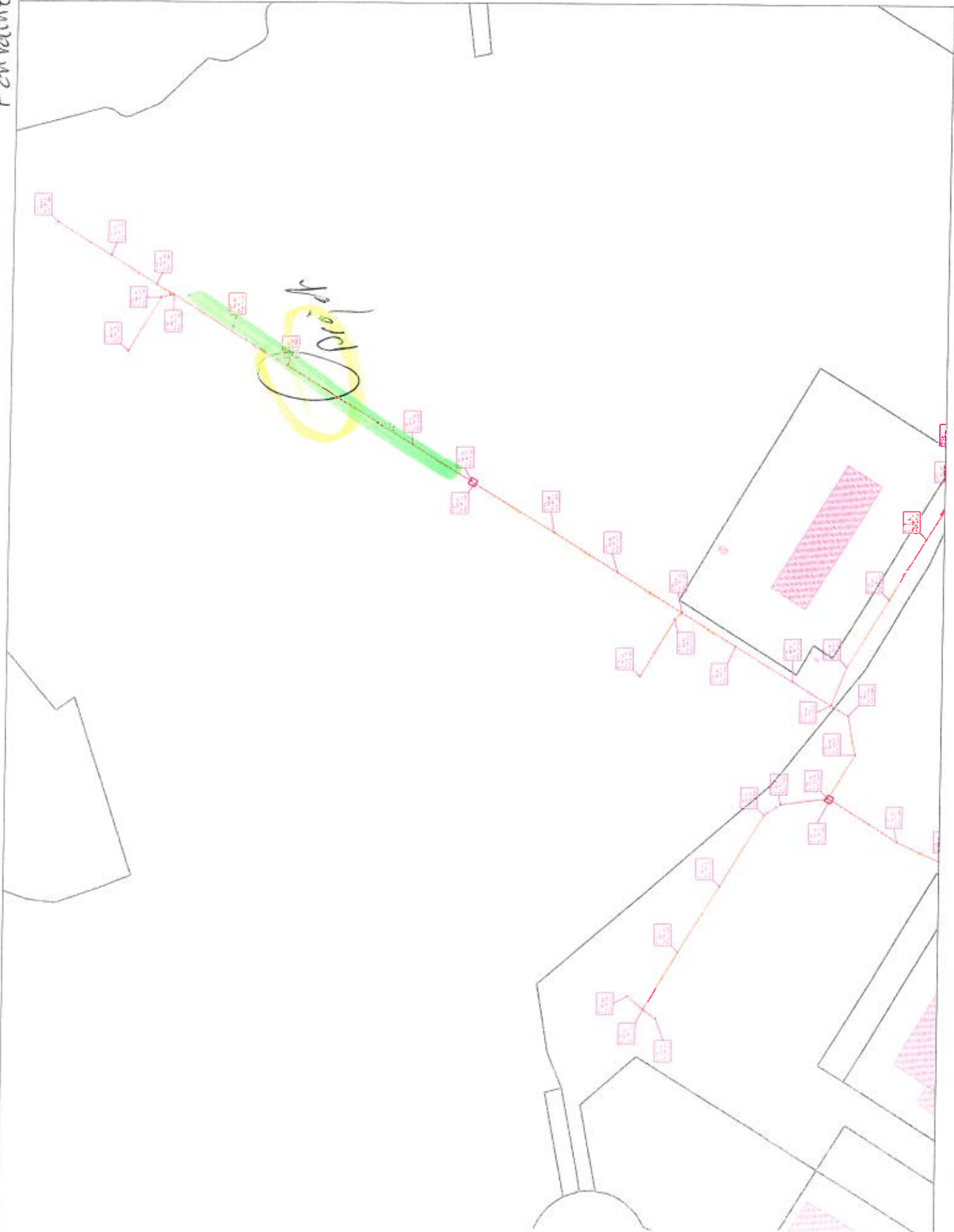


• distribution  
200  
250

Norb  
Dentre

Fenlaine

ET



**Direction de l'Eau et de l'Environnement  
Cellule Rejets Industriels**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Direction de l'Eau et de l'Environnement**

Dossier : PC 090047 20 A0001

Affaire suivie par : Anne ROTHENBURGER

Tél : 03 84 90 11 28

[arothenburger@grandbelfort.fr](mailto:arothenburger@grandbelfort.fr)

Belfort, le 30/01/2020

**Concernant les eaux usées**, les eaux de lavage des sols du bâtiment de logistique sont considérées comme des eaux usées non domestiques. Le raccordement de ces eaux au réseau public de collecte n'est pas obligatoire. Toutefois, il peut être demandé par le pétitionnaire dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité définies à l'article 25 du Règlement Assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. En application de l'article L 1338-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte est subordonné à la délivrance d'un arrêté d'autorisation par l'autorité compétente.

En conséquence, l'avis du service pour le raccordement des eaux usées non domestiques de cette construction (effluents issus du lavage des entrepôts) au réseau de collecte d'eaux usées est **favorable sous réserve** que le pétitionnaire fasse la demande et obtienne l'arrêté susmentionné. Le pétitionnaire devra adresser sa demande à Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Cette demande, sur papier libre devra obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Extrait Kbis de la société,
- ✓ Plan de situation à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> ou approchante,
- ✓ Plan de masse projet à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> ou approchante,
- ✓ Plan projet d'aménagement du site à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> ou approchante,
- ✓ Plan en coupe du terrain avec projet d'aménagement à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> ou approchante,
- ✓ Plan projet des réseaux d'évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> ou approchante,
- ✓ Fiches techniques des ouvrages prévus pour le stockage des produits dangereux liés à l'activité,
- ✓ Le cas échéant, l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement.

A la lecture de la demande, des documents complémentaires pourront être demandés au pétitionnaire en fonction des activités ou des spécificités de l'établissement. Les services de G.B.C.A. délivreront un avis technique au pétitionnaire sous deux mois à compter de la réception de sa demande ou du complément d'information. A l'issue de l'exécution des travaux, le pétitionnaire sollicitera à nouveau les services de G.B.C.A. pour une visite de contrôle, préalable à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déversement.

L'article L 1337-2 du Code de la Santé Publique stipule : « *Est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.* »

Les prescriptions générales suivantes, relatives à la filière "Stockage" permettent habituellement de satisfaire aux conditions de raccordement et d'admissibilité des eaux usées non domestiques au réseau public de collecte imposées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Consultables dans le Règlement de Service Assainissement articles 21 à 29). Cependant, en fonction de l'activité et des spécificités de l'établissement des mesures complémentaires pourront être demandées.

- Les aires de stockage des matériaux sont couvertes,
- Le sol de l'aire de stockage est complètement étanche, ses pentes sont façonnées de façon à collecter facilement ses propres ruissellements et à isoler des ruissellements extérieurs,

- Des ouvrages de rétention sont prévus pour le stockage des produits/déchets industriels dangereux liés à l'activité. Le volume de rétention est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
  - ✓ 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
  - ✓ 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides.

- Seules les eaux de lavage des sols de l'entrepôt issues de **machines équipées d'un prétraitement** pourront être rejetées vers le réseau. Les eaux de lavage non prétraitées devront être évacuées vers une filière agréée.
- Un regard de branchement correspondant spécifiquement aux eaux usées non domestiques devra être installé.

Par ailleurs, concernant les eaux pluviales :

- **Les effluents issus du ruissellement des parkings et voiries** transitent par un séparateur d'hydrocarbures avec obturateur automatique et by-pass, avant de rejoindre l'exutoire du réseau privé d'eaux pluviales,
- **Les eaux de toitures** des bâtiments sont raccordées au réseau privé d'eaux pluviales en aval des ouvrages de prétraitement éventuels,
- **Les prescriptions générales demandées pour les séparateurs d'hydrocarbures** sont les suivantes :
  - ✓ Respect des normes NF EN 858-1 pour la conception de l'appareil, NF EN 858-2 et NF EN 752-4 pour sa mise en œuvre et son dimensionnement,
  - ✓ Respect de la norme XP P16-451-1/CN (03/06) ou certificat d'essai émanant d'un laboratoire agréé COFRAC réalisé dans le cadre de la norme NF EN 858 si le débit nominal est <50l/s. Pour des débits supérieurs à 50l/s, un temps de séjour au moins égal à 90s.
  - ✓ Marquage CE de l'appareil.
  - ✓ Le séparateur à hydrocarbures doit être de classe 1 et le taux de rejet autorisé doit être inférieur à 5mg/l.
  - ✓ Alarme sonore et visuelle de niveau haut d'hydrocarbures
  - ✓ Installation d'un regard de visite et prélèvement, avec seuil pour prélèvement à moins de 500 mm de la sortie de l'ouvrage.
  - ✓ Souscrire un contrat de maintenance selon les normes NF P 16-442 et NF EN 858-2.
- **Le séparateur à hydrocarbures** reprenant les eaux de voirie devra être contrôlé et vidangé à une fréquence suffisante pour maintenir son bon fonctionnement (dans tous les cas avant obturation du système). Un contrat d'entretien devra être souscrit avec une entreprise spécialisée dans la vidange des produits à extraire. Le propriétaire de l'installation devra fournir à G.B.C.A. la preuve que ces équipements sont toujours en bon état de fonctionnement. Les matières de vidange devront être retraitées dans des installations qui permettent leur élimination.

## AVIS GENERAL

### Assainissement

Système d'assainissement séparatif: distinction entre les eaux usées domestiques (EU) et les eaux pluviales (EP) à traiter à l'intérieur du domaine privé.

Pour l'ensemble du projet :

Le projet est desservi par un collecteur diamètre 200 avenue de la Grande piste.

Le rejet des eaux usées devra se faire par l'intermédiaire d'un branchement à réaliser par GBCA aux frais du pétitionnaire. Une réunion sur place permettra de définir les modalités de raccordement pour répondre favorablement aux attentes du pétitionnaire.

Les ouvrages d'assainissement devront être étanches jusqu'au niveau de sol de rue afin d'éviter tout refoulement en sous-sol lors de la mise en charge éventuelle des collecteurs publics.

Les eaux non domestiques (eaux de lavage de sol par exemple) devront respecter la note ci-jointe.

Conformément au code de la Santé Publique, le projet est soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Pour les activités non domestiques, son montant est établi à partir de la surface de plancher calculée hors locaux techniques. A titre d'information, le tarif 2020 est de 1530€ pour les 300 premiers mètres carrés de surface de plancher et de 1020€ par tranche de 300 mètres carrés supplémentaires. La PFAC sera redevable lors de la création du branchement d'eau potable (coût pour le projet 4080€).

-Dès que les travaux de raccordement de votre construction seront réalisés, vous devrez contacter le Service Assainissement de la Communauté au 0384901168. Celui-ci vous délivrera, après contrôle, un certificat attestant l'exécution conforme à la réglementation communautaire de vos installations.

-L'arrêté du 21 Août 2008 régit la récupération de l'eau de pluie pour des usages domestiques tels que l'alimentation des WC, le lavage du linge, l'arrosage et le lavage des sols. L'installation doit faire l'objet d'une déclaration d'usage déposée à Grand Belfort Communauté d'Agglomération et aux autorités sanitaires. L'installation devra répondre aux prescriptions dudit arrêté. Si l'usage de l'eau de pluie génère des rejets au réseau d'eaux usées, un dispositif de comptage sera posé et entretenu par le service des Eaux aux frais de l'utilisateur.

La canalisation d'eaux usées traverse de part et d'autre le terrain sous la piste. La conduite pourra être neutralisée que si aucun projet n'est réalisé au Nord de la parcelle. Si la conduite est abandonnée, un regard de Ø 1000mm devra être construit en début de réseau côté Sud aux frais du pétitionnaire. Par contre en cas de projet au Nord, celle-ci devra être concervée ou déviée à la charge du pétitionnaire suivant les prescriptions de GBCA, et aucune construction, plantation ne devra être réalisée à 1,50m de part et d'autre de cette conduite, et le propriétaire devra laisser l'accès aux agents de GBCA pour l'entretien du réseau. Les différentes plaques de regard devront être maintenues à niveau.

## **Eaux pluviales**

Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté Loi sur l'Eau de la ZAC en date du 26 septembre 1996 complété le 21 octobre 2003. Les eaux devront ainsi être collectées et dirigées vers le réseau EP de la ZAC pour aboutir dans le bassin n°3 prévu à cet effet.

En amont, et conformément à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, un séparateur à hydrocarbures devra être installé et dimensionné pour traiter l'ensemble des EP de voirie.

Le branchement sur le collecteur de la ZAC pourra se faire Avenue de la Grande Piste. Les modalités précises du branchement seront définies lors d'une réunion sur site. Les travaux seront réalisés par GBCA aux frais du pétitionnaire.

Voir avis complémentaire de la Cellule Rejets Industriels joint.

## **Eau potable**

Le projet est desservi par un réseau en fonte diamètre 200mm avenue de la Grande piste.

Le branchement sera réalisé par GBCA aux frais du pétitionnaire selon les besoins.

Le compteur sera placé dans une chambre étanche à construire à 2 mètres à l'intérieur du domaine privé par le pétitionnaire à ses frais selon les prescriptions qui seront données lors d'une réunion sur site.

Si un réseau incendie est installé après compteur (RIA, sprinkler..), deux branchements distincts devront être réalisés : un pour les besoins sanitaires, l'autre pour les besoins de défense incendie.

Un disconnecteur de type BA devra être installé afin d'éviter tout phénomène de retour d'eau vers le réseau public. Ce disconnecteur devra être contrôlé selon les dispositions et à la fréquence réglementaires (contrôle annuel ; document de contrôle transmis à la préfecture).

Pour la défense incendie, le réseau est en mesure de fournir un débit de 120 m<sup>3</sup>/h pendant 1h ou 90 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures consécutives. Le volume total délivrable ne pourra excéder 180 m<sup>3</sup>.

Prendre avis du SDIS pour la défense incendie.

La canalisation d'eau potable traverse de part et d'autre le terrain à l'Est de la piste. La conduite pourra être neutralisée que si aucun projet n'est réalisé au Nord de la parcelle. Si la conduite est abandonnée, un regard de Ø 1000mm devra être construit avec mise en place d'une vanne et d'une purge en fin de réseau côté Sud aux frais du pétitionnaire. Par contre en cas de projet au Nord, celle-ci devra être concervée ou dévoyée à la charge du pétitionnaire suivant les prescription de GBCA, et aucune construction, plantation ne devra être réalisée 1,50m de part et d'autre de cette conduite, et le propriétaire devra laisser l'accès aux agents de GBCA pour l'entretien du réseaux. Les différentes plaques de regard devront être maintenues à niveau.

## **Généralités**

Aucun des réseaux et ouvrages internes (bassin, SH) ne sera rétrocédé à GBCA.